

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 JUIN 2018**

**DELIBERATION N° : 20180629\_26**

**OBJET :**

Acquisition amiable de la parcelle CI 331 appartenant à monsieur HUET Brice Secteur de la Crête

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 JUL. 2018

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

**Présents : 23**  
Procuration : 5  
Votants : **28**  
Abstention : 0  
**Exprimés : 28**

**L'élu(e) délégué(e)**

Le Maire

  
  
**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le vingt neuf juin à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain

**Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis  
HUET Henri Claude représenté par MOREL Harry Claude  
BOYER Julie représentée par HOAREAU Claudette

**Absents**

LEJOYEUX Marie Andrée ; HOAREAU Jeannick ; GRONDIN Jean Marie ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Rose Andrée MUSSARD, 4<sup>ème</sup> adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



DÉLIBÉRATION N° :

**20180629\_26**

OBJET :

**Acquisition amiable de la  
parcelle CI 331  
appartenant à monsieur  
HUET Brice  
Secteur de la Crête**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

En vue d'offrir un accès sécurisé aux usagers du chemin communal dénommé « Chemin des Orties », la Commune envisage de réaménager la portion de voirie se situant en partie sur la parcelle CI 331 propriété de monsieur HUET Brice. Ces travaux permettront également de faciliter l'accès desservant la future opération de logements sociaux prévue sur la CI 192 située en amont de la voie communale.

Au regard de la configuration du terrain, une négociation a été menée avec monsieur HUET Brice en vue d'acquérir la totalité de sa parcelle CI 331, d'une superficie de 685 m<sup>2</sup>. La maîtrise de cette parcelle permettra de recalibrer la voie actuelle, d'améliorer la giration des véhicules et de sécuriser le cheminement piétonnier.

Dans cet objectif, la Commune a fait une proposition à monsieur HUET, d'un montant de 45 000 euros sur la base du prix moyen estimé par les domaines sur ce secteur.

Ce dernier a souhaité faire une contre-proposition à hauteur de 49 000 euros en raison des frais qu'il a engagés sur ce bien.

Au vu de l'intérêt général que représente le projet d'aménagement et de la localisation de la parcelle en limite du plateau sportif aménagé sur le terrain communal, sa demande a été acceptée.

Pour donner suite à cette affaire, il convient maintenant d'engager les démarches nécessaires à la formalisation de cette transaction foncière.

Ce terrain figure au cadastre et au POS sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Propriétaire	Zonages du POS / PPR	PRIX D'ACHAT
CI 331	685 m <sup>2</sup>	Monsieur HUET Brice	UD / NUL	49 000,00 €

\* *Remarque:* En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle référencée CI 331 au cadastre, d'une contenance cadastrale de 685 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur HUET Brice au prix de 49 000 euros selon l'accord amiable convenu entre les parties ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se reportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 23**

**Représentés : 5**

**Pour : 28**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.**- **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle référencée CI 331 au cadastre, d'une contenance cadastrale de 685 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur HUET Brice au prix de 49 000 euros selon l'accord amiable convenu entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Propriétaire	Zonages du POS / PPR	RIX D'ACHAT
CI 331	685 m <sup>2</sup>	Monsieur HUET Brice	UD / NUL	49 000,00 €

\* *Remarque:* En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme, L'Élu(e) délégué(e)  
Le Maire

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

10 JUL. 2018



**Christian LANDRY**